Syndicat CFTC/Défense/PACA

Crise en Ukraine : Conséquences du « SECURITY ASSURANCES »

Unilateral Security Assurances by Nuclear-Weapon States

Vous avez eu le déshonneur, vous aurez la guerre, Winston Churchill

Lorsqu'à la demande de la Russie, des Etats-Unis, de la Grande Bretagne, de la Chine et de la France l'Ukraine a eu transféré en Russie les 1800 armes nucléaires présentes sur son territoire, elle s'est trouvée sans défense devant une puissance nucléaire. **Vladimir Poutine** a alors décidé, en 2014, l'invasion de l'Ukraine, puis annexé la Crimée. Il **a ainsi déshonoré la signature de la Russie** en bafouant de très nombreux traités internationaux signés par la Russie elle -même (*fondation Robert Schuman, Question d'Europe, n° 344, 16/02/2015*), et dont la signature n'a plus dorénavant de valeur !

Nous présentons et commentons quelques éléments du "*Security Assurances*" donné aux pays ayant adhéré au Traité de Non Prolifération Nucléaire (TNP), et en particulier à l'Ukraine. Disons le tout de suite : **quelle est la valeur du TNP tant que la Russie n'évacue pas l'Ukraine ?**

Le 06 avril 1995 la **France** déclare (page k-2) :
« *France, as a Permanent Member of the Security Council, pledges that, in the event of attack with nuclear weapons or the threat of such attack against a non-nuclear-weapon State party to the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons, France will immediately inform the Security Council and act within the Council to ensure that the latter takes immediate steps to provide, in accordance with the Charter, necessary assistance to any State which is the victim of such an act or threat of aggression* »
dont la traduction est :
« La France, en tant que membre permanent du Conseil de Sécurité, garantit que, dans le cas d'une attaque avec des armes nucléaires ou de la menace d'une telle attaque contre un Etat partie prenante du Traité de non-prolifération d'armes nucléaires ne possédant pas d'armes nucléaires, la France informera immédiatement le Conseil de sécurité et agira dans le Conseil pour s'**assurer** que ce dernier effectue toutes les étapes pour fournir, en accord avec la charte, l'assistance nécessaire à tout Etat qui est victime d'un tel acte ou d'une telle menace d'agression ».

La France réaffirme (page k-8), en français, son **engagement pour l'Ukraine**
« La France, en tant que membre permanent du Conseil de Sécurité, affirme son intention d'obtenir que le Conseil prenne des mesures immédiates en vue de fournir, conformément à la Charte, l'assistance nécessaire à l'Ukraine en tant qu'Etat non possesseur d'armes nucléaires partie au TNP, au cas où celle-ci serait victime d'un acte d'agression ou ferait l'objet d'une menace d'agression avec emploi d'armes nucléaires»

Aucune réaction du Conseil de Sécurité n'ayant eu lieu depuis 2014, la Russie ayant pourtant déployé des armes nucléaires en Ukraine lors de son invasion (*Journal Le Monde du 16/03/2015***), la France n'a toujours pas respecté ses engagements en 2018.**

Le paragraphe suivant peut permettre à un état agressé par une armée utilisant des armes nucléaires de se défendre jusqu'à l'intervention du Conseil de Sécurité :
« *France reaffirms in particular the inherent right, recognized in Article 51 of the Charter, of individual or collective self-defence if an armed attack, including an attack with use of nuclear weapons, occurs against a Member of the United Nations until the Security Council has taken measures necessary to maintain international peace and security* »
Lors de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2014, des armes nucléaires ont été déployées en Crimée par la Russie avec l'intention de les utiliser contre toute tentative d'intervention militaire en Crimée.

La définition de l'utilisation d'armes nucléaires pouvant s'appliquer à la seule présence dissuasive de telles armes sur le champ de bataille, ici l'Ukraine, ce texte peut alors être interprété comme quoi **la France reconnaît à l'Ukraine le droit de se défendre contre la Russie**.

Dans le paragraphe suivant la France rappelle le devoir de tous les Etats parti prenante du Traité de Non Prolifération des armes nucléaires de respecter leurs engagements.
« *The draft resolution solemnly reaffirms the need for all States parties to the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons to fully respect their obligations. That is not a petitio principii, but a reminder of a fundamental rule* ».

Les points 1 et 2 du mémorandum de Budapest, du 05 décembre 1994, montrent alors que **la décision du président russe Vladimir Poutine d'annexer la Crimée a déshonoré la Russie** :
"1. *La Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique réaffirment à l'Ukraine leur engagement, conformément aux principes de l'Acte final de la CSCE, de respecter l'indépendance et la souveraineté et les frontières existantes de l'Ukraine*.
2. *La Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique réaffirment leur obligation de s'abstenir de la menace ou de l'usage de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de l'Ukraine, et le fait qu'aucune de leurs armes ne sera jamais utilisée contre l'Ukraine si ce n'est pour des raisons de légitime défense ou pour d'autres raisons conformes à la Charte des Nations Unies*."

De même les Etats - Unis déclarent :
« Any State which commits aggression accompanied by the use of nuclear weapons or which threatens such aggression must be aware that its actions are to be countered effectively by measures to be taken in accordance with the Charter to suppress the aggression or remove the threat of aggression »
Comme la France les Etats-Unis n'ont toujours pas respecté en 2018 leurs engagements vis-à-vis de l'Ukraine qui a été envahie en 2014 par la Russie.

De nombreuses autres déclarations de la France, des Etats-Unis, de la Russie, de la Chine, et de la Grande Bretagne, du document des assurances de sécurité pour les Etats n'ayant pas d'armes nucléaires ont été bafouées.

Les rapports entre les Etats ayant des armes nucléaires et ceux n'en n'ayant pas, que ces derniers aient ou non signé le Traité de Non Prolifération, **sont devenus amoraux**. **La boite de Pandore des armes nucléaires a été ouverte par les Etats dotés d'armes nucléaires et qui garantissaient le TNP, violé.**

Nota :
La récente déclaration (*Journal Le Figaro.fr 15/03/2018*) du roi d'Arabie Saoudite à la presse américaine de vouloir se doter d'armes atomiques si l'Iran en possède n'a pas provoqué de « levée de bouclier » et va dans le sens de la prolifération nucléaire acceptée.

Les « sanctions » économiques actuelles ne semblent pas suffire à l'évacuation de l'Ukraine. **L'achat de gaz russe et la coopération spatiale doivent être stoppés** (approvisionnement en Norvège et aux USA possible). **Sinon le développement par l'Ukraine d'armes atomiques pourrait alors être la seule possibilité pour l'Ukraine, trahie, abandonnée et seule, de retrouver l'intégralité de son territoire**. Les Etats ayant garanti leur assistance à l'Ukraine doivent ils l'aider ?

Fabrice Pélestor
Vice-Président de la CFTC/Défense Nationale
Ingénieur en génie atomique